

Bill intitulé: "Acte relatif à l'émission de bons par la Compagnie du chemin de fer Intercolonial de *St. François et Méqantie*."

Bill intitulé: "Acte pour permettre à la Compagnie du Grand chemin de fer *Occidental* à prolonger et améliorer davantage ses connexions et pour autoriser et confirmer l'émission de certaines débentures."

Bill intitulé: "Acte pour étendre les pouvoirs de la Compagnie du télégraphe de la Puissance."

Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte incorporant la banque de *Manitoba*."

Bill intitulé: "Acte pour imposer des droits de licence aux fabricants de spiritueux et pour amender l'acte relatif au revenu de l'intérieur, et pour empêcher l'adulteration des aliments, des breuvages et des drogues."

Bill intitulé: "Acte pour annexer le village de *Richmond Hill* au district électoral de la division ouest du comté d'*York*."

Aussi, le Sénat a adopté les amendements faits par cette Chambre au bill intitulé: "Acte pour amender la charte de la compagnie de crédit de *Montréal*," sans amendement.

Et aussi, le Sénat a adopté les amendements faits par cette Chambre au bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie anglo-canadienne de mortgage et de placements (responsabilité limitée,) sans amendement."

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte pour incorporer l'association canadienne d'assurance dite l'*Alliance*," avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie d'assurance agricole d'*Ottawa*," avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte pour amender la loi concernant les lettres de change et billets promissoires," avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé: "Acte pour incorporer l'association canadienne d'assurances dite l'*Alliance*," lesquels sont lus comme suit:

Page 2, ligne 27, retranchez depuis "payable" jusqu'à "en" dans la 28e ligne, et insérez: "qu'après un avis de trente jours consécutifs donné dans deux journaux quotidiens de."

Page 3, ligne 31, après "opérations" "mais qui ne devront pas excéder dix mille pi. stes en valeur annuelle."

Page 4, ligne 46, après "associations," insérez: "et il ne sera en une seule et même année déclaré aucun dividende plus élevé que vingt pour cent sur le capital versé; et tout montant de profits excédant cette quantité, sera appliqué à former une réserve, jusqu'à ce que cette réserve égale vingt-cinq pour cent du capital alors existant."

Le premier amendement étant lu la seconde fois il est adopté.

Le second amendement étant lu la seconde fois;

Sur motion de l'honorable M. *Mackenzie*, secondée par l'honorable M. *Holton*.

*Résolu*: Que cette Chambre ne concoure pas dans le dit amendement qui permet de retenir des immeubles d'une certaine valeur annuelle pour la raison suivante, savoir: "que cette Chambre ne croit pas à propos de permettre à n'importe quelle corporation de posséder des immeubles pour aucun objet quelconque, excepté ceux qui sont nécessaires pour la mettre en état de faire ses affaires."

Le troisième amendement étant lu la seconde fois, il est adopté.

*Résolu*: Qu'il soit envoyé un message au Sénat informant leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs premier et troisième amendements au bill intitulé: "Acte pour incorporer l'association canadienne d'assurance dite l'*Alliance*," et qu'elle ne concourt pas dans le second amendement pour la raison suivante, savoir: que cette Chambre ne croit pas à propos de permettre à n'importe quelle incorporation de posséder des immeubles pour aucun objet quelconque, excepté ceux qui sont nécessaires pour la mettre en état de faire ses affaires.

*Ordonné*: Que le greffier porte le dit message au Sénat.